



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Armandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Christophe SARRE a donné pouvoir à Amantine LOUIS

Secrétaire de séance : Rabah LOUCIF

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

04/25 – TARIFICATION – TARIFS APS 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, le 08 novembre 2024, les tarifs municipaux 2025 par délibération n° 73/24.

Or, il a été constaté dans cette délibération une erreur matérielle dans le tarif plafond de l'accueil périscolaire :

La séquence 1 avec goûter est à 2.64 € alors qu'il doit être à 3,18€.

La séquence 2 est à 2.43 € alors qu'il doit être à 2.97 €.

Le Conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant ces deux modifications. Mise à part ces modifications, la délibération n°73/24 demeure valide et inchangée.

Le tableau des tarifs est ainsi modifié :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables par séquence à compter du 1^{er} janvier 2025

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,66 €	0,217%	0,198%	3,18 €
Sqce 2	0,44 €	0,146%	0,134%	2,97 €

Les familles hors commune

5,10 €

Pénalité de retard

5,40 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°73/24 en date du 8 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECTIFIER** la délibération n°73/24 en adoptant les tarifs plafonds à 3.18 € pour la séquence 1 avec goûter et à 2.97 € pour la séquence 2.
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°73/24 demeurent inchangées et applicables
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Fait à Semoy, le 24 janvier 2025

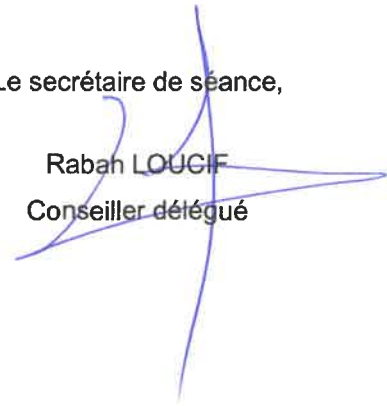
Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire




Le secrétaire de séance,

Rabah LOUCIF
Conseiller délégué



Transmission au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2025

Publication numérique le : 29 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification